



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LE DROIT A UNE APICULTURE ET A UNE ALIMENTATION SANS OGM

**« Pour éviter la contamination généralisée de nos campagnes par les OGM et à terme la condamnation à mort de l'Apiculture, l'Union Nationale de l'Apiculture Française et les 22 000 apiculteurs adhérents de ses syndicats régionaux dénoncent le projet de loi sur les OGM, dans une lettre adressée à Messieurs Fillon, Borloo, Barnier, et à Madame Kosciusko Moriset », Henri Clément, Président de l'UNAF**

---

#### Les promesses du Grenelle de l'environnement

L'été dernier, le gouvernement a suscité beaucoup d'espoirs chez les apiculteurs en ouvrant les négociations du Grenelle de l'Environnement, et en acceptant qu'y soit débattu le sujet des OGM. Mieux, à l'issue de cet événement, le Président de la République en personne a publiquement fait part de ses nombreux doutes sur ce sujet. Puis, dans les semaines qui ont suivi, le Ministre d'Etat J.L.Borloo a annoncé que le gouvernement allait activer la clause de sauvegarde, prévue par l'article 23 de la Directive Européenne 2001/18 sur les OGM, c'est à dire allait prononcer le moratoire, tant attendu par une large majorité de la population, dont les apiculteurs.

En effet, la culture de plantes OGM en plein champs pose plusieurs problèmes à l'apiculture. Tout d'abord, les OGM actuellement cultivés dans le monde sont pratiquement tous, ce que le Président de la République lui-même a qualifié de « **plantes pesticides** ». **Soit elles tolèrent et s'imprègnent d'herbicides<sup>1</sup>, soit elles sécrètent des insecticides. Or, aucune étude scientifique sérieuse n'a été réalisée à ce jour, sur l'effet que ces plantes peuvent avoir sur la santé des colonies d'abeilles.** Au contraire, certaines observations tendent à montrer la diminution des populations d'insectes hyménoptères dans les zones où les OGM sont cultivés<sup>2</sup>, sans que les raisons de ces diminutions n'aient été étudiées.

#### Le droit à une Apiculture sans OGM

Deuxième raison : l'abeille butine les fleurs dans un rayon de plusieurs kilomètres autour de sa ruche. Cette activité est d'ailleurs indispensable à la reproduction d'innombrables plantes sauvages, ainsi qu'à la plupart des fruits et légumes, et une partie des oléagineux. La présence d'un champ d'OGM dans son rayon de butinage entraîne inévitablement la présence d'OGM dans les produits de la ruche, sous la forme de grains de pollen. Des expérimentations sous contrôle d'huissier ont été réalisées en 2006 et 2007 dans plusieurs départements français, et ont attesté de cette contamination<sup>3</sup>. **Cela signifie que, dès lors que la culture des OGM en plein champs se généralisera, plus aucun produit de la ruche ne pourra porter la mention « produit sans OGM ». Pire, le pollen en pelotes, largement consommé pour ses multiples vertus, dépassera le seuil d'étiquetage des 0,9%, dépréciant ainsi tous les produits de l'apiculture.**

---

<sup>1</sup> cf. P.G. SERALINI : « Ces OGM qui changent le monde »

<sup>2</sup> cf. L. CEBALLOS : « Evaluation de la toxicité des PGM Bt pour les abeilles »

<sup>3</sup> cf. revue « Abeilles et Fleurs », n° 676, p.22-23

D'autre part, les agriculteurs biologiques, ou même conventionnels souhaitant pouvoir produire sans OGM - et ils sont majoritaires – savent tous que les pollens des plantes cultivées voyagent de champs en champs, transportés par le vent, les oiseaux, et surtout les insectes dont, bien entendu, les abeilles. Dès lors que des plantes OGM sont cultivées en plein champs, ces différents éléments sont les vecteurs de la contamination des cultures conventionnelles ou biologiques situées alentours. Les apiculteurs, qui observent au quotidien leurs abeilles voler sur plusieurs kilomètres, et revenir à la ruche couvertes de grains de pollens, sont bien placés pour le savoir.

Cela signifie que toute coexistence de cultures OGM et non OGM est impossible. Prétendre organiser un libre choix pour l'agriculteur de cultiver avec ou sans OGM est donc un leurre. Bien sûr, une fois toutes les cultures contaminées, le consommateur lui aussi n'aura pas plus le choix entre OGM et non OGM . C'est la raison pour laquelle, de nombreux participants au Grenelle de l'Environnement attendaient de cette loi annoncée, qu'elle contienne des clauses qui garantiraient le droit à produire sans OGM .

### **Un projet de loi et un arrêté ministériel qui sonnent comme une trahison !**

Or, deux textes ont été révélés début décembre, qui sont de nature à révolter tous ceux qui ont cru dans le Grenelle de l'Environnement.

Tout d'abord, le projet de loi a été rendu public<sup>4</sup>. Le socle de ce projet est « la liberté de consommer et produire avec ou sans OGM ». Or, comme cela est expliqué ci-dessus, ce principe est une illusion, puisque toute coexistence est impossible, et conduira inévitablement à la contamination, et donc à la généralisation des OGM . **Aucune clause de l'actuel projet de loi ne permet d'espérer une quelconque protection de l'abeille, de l'apiculture, et plus généralement, de l'agriculture sans OGM .**

Le deuxième texte contredit résolument la promesse d'un véritable moratoire, qu'avait faite publiquement J.L.Borloo. Il s'agit d'un arrêté du ministre de l'agriculture M.Barnier<sup>5</sup>, qui annonce la suspension de la commercialisation du maïs génétiquement modifié MON 810 jusqu'au ... 9 février 2008 ! **Ce qui signifie que cette variété pourra bien être semée, en toute légalité, au printemps prochain.**

Avec un tel projet de loi, et un tel arrêté ministériel, le gouvernement est en train d'organiser la contamination généralisée de nos campagnes par les OGM . Cela représente une condamnation à mort de l'apiculture, ce que nous ne saurions accepter.

Et nous ne sommes pas les seuls à refuser cela. Il y a environ un mois, les apiculteurs français ont entrepris d'informer le public des dangers que représenterait un mauvais projet de loi pour la biodiversité. A cet effet, ils ont lancé la diffusion d'une pétition (version Internet consultable sur <http://www.ogmabeille.net> ) . Les dizaines de milliers de signatures d'ores et déjà recueillies permettent d'affirmer qu'au delà des apiculteurs, au delà même des agriculteurs bio ou des associations de défense de l'environnement, c'est une très large majorité des français qui ne sont pas prêts à accepter une telle situation.

**. Dans ces conditions, l'UNAF et les apiculteurs aujourd'hui en colère, demandent au gouvernement de corriger ce texte, afin d'y inclure toutes les clauses nécessaires à la protection de l'apiculture, et plus généralement à la protection du droit de tout agriculteur à produire sans OGM .**

---

<sup>4</sup> Projet de loi relatif aux organismes génétiquement modifiés, réf DEVP0771778L

<sup>5</sup> Arrêté du 05 décembre 2007 suspendant la cession et l'utilisation des semences de maïs MON810, réf AGRG0772507A

**. l'Union Nationale de l'Apiculture Française demande aussi à ce qu'un véritable moratoire, tel que promis par le Ministre de l'Ecologie, remplace la pseudo-suspension prise en catimini par le Ministre de l'Agriculture.**

**. Les apiculteurs demandent enfin à tous les députés et sénateurs, à qui le projet de loi va être soumis dans les jours qui viennent, de réagir vigoureusement, pour que ce projet ne puisse aboutir dans l'état où il est actuellement.** Qu'ils fassent en sorte que le débat parlementaire qui s'annonce permette d'inclure dans cette loi toutes les clauses permettant de garantir le libre exercice de l'apiculture, et de garantir la santé publique, l'environnement et les systèmes agricoles et écosystèmes régionaux sans OGM .

---

## CONTACTS PRESSE

**Henri CLEMENT**  
Président de l'UNAF  
06 83 52 47 11  
clement.henri@wanadoo.fr

**Jean-Marie SIRVINS**  
Vice-Président de l'UNAF  
06 89 37 06 12  
jean-marie.sirvins@wanadoo.fr